



# Informations des autorités communales à la population du village d'Alle



## SENTIER DIDACTIQUE – COUPE DE SÉCURITÉ

A la suite de la sécheresse de l'année 2018, de nombreux arbres ont séché dans le secteur du sentier didactique et menacent directement les utilisateurs. Une coupe de sécurité s'avère très rapidement nécessaire et est agendée à la première quinzaine de septembre.

De ce fait, l'accès au sentier didactique devra être fermé à toutes personnes durant la réalisation de la coupe de sécurité planifiée **du 2 au 13 septembre 2019**.

Suite à ces conditions extrêmes, **il est recommandé de faire preuve de grande prudence lors de vos balades en forêt**, qui sont même déconseillées lors de fort vent.

Le triage forestier / le garde forestier

## INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES AIDES À LA FORMATION

### 1. Bourses communales

Les étudiants et apprentis peuvent prétendre à l'octroi d'une bourse communale, en complément au subside de formation cantonal, sur la base du règlement des bourses communales du 11 septembre 1980.

### 2. Bourses, prêts et contributions aux frais de formation au niveau cantonal

#### 2.1 Informations, renseignements

L'ensemble des demandes d'aide à la formation sont traitées par la Section des bourses et prêts d'études, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

Téléphone : 032 420 54 40 Fax : 032 420 54 41

Courriel : [bourses@jura.ch](mailto:bourses@jura.ch)

Des renseignements peuvent être obtenus selon l'horaire suivant :

#### **Heures d'ouverture - Guichet**

**lundi au jeudi : 9h00 à 11h00 / 14h00 à 16h00**

**ou sur rendez-vous**

## Permanence téléphonique

lundi : 9h00 à 11h00  
mardi au jeudi : 14h00 à 16h00

Tous les formulaires et informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante : [www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses)

### 2.2 Principes

La Constitution jurassienne reconnaît le droit à la formation. L'Etat encourage financièrement l'apprentissage ou la poursuite des études après la fin de la scolarité obligatoire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande.

### 2.3 Contribution cantonale aux frais de formation

Tout étudiant ou apprenti suivant une formation hors canton (autorisée et/ou reconnue) dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75 % des frais facturés jusqu'à concurrence de 10'000 francs au maximum. Ce montant est attribué sans condition de revenu, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse.

**Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que la plupart des formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette nouvelle prestation**, car le financement est pris en charge directement par le canton. Elle concerne principalement les formations à l'étranger, les stages linguistiques, les formations passerelles et certaines formations artistiques.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution cantonale aux frais de formation. Elle peut d'ailleurs être cumulée avec une bourse.

### 2.4 Stages linguistiques

La durée de prise en charge d'un stage linguistique est de 6 mois maximum. Il doit débiter au plus tard dans les deux ans dès la date d'obtention de la première formation de base (CFC, maturité professionnelle, maturité gymnasiale, maturité spécialisée, etc.). La bourse maximale pour 6 mois est de CHF 6'000.--. Une contribution aux frais de formation de maximum CHF 3'000.-- (CHF 500.-/mois de stage) est octroyée à tout stagiaire qui en fait la demande quelle que soit la situation financière de la famille. Dans certaines situations particulières, le délai de 2 ans peut être prolongé en cas de service militaire ou civil ou lors d'une nouvelle formation du niveau secondaire II.

## 2.5 Cercle des bénéficiaires

Peuvent en principe prétendre à des aides sous réserve des conditions matérielles :

- les citoyens suisses et ressortissants de l'UE/AELE domiciliés dans le Jura;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans ;
- les réfugiés attribués au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, sauf pour les requérants majeurs ayant achevé une première formation et acquis une indépendance financière de plus de deux ans (leur propre domicile fait foi).

## 2.6 Principe de calcul d'une bourse

La bourse attribuée correspond aux frais d'entretien et de formation reconnus du requérant diminués de sa participation personnelle et de celle de ses parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération.

S'il n'y a pas de découvert, il n'y a pas de bourse.

En cas de découvert, le montant de la bourse correspond à celui-ci s'il est inférieur à la bourse maximale prévue par la législation. Il correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à celui-ci.

## 2.7 Durée du subside

Les aides sont octroyées pour une année et payées en deux tranches (une par semestre). Pour pouvoir bénéficier des subsides durant toute la durée réglementaire de la formation, il convient de déposer une demande pour chaque année de formation.

## 2.8 Dépôt des demandes

Les demandes doivent être **renouvelées chaque année**, même si les demandes de l'année précédente n'ont pas encore été traitées. Elles doivent être accompagnées des justificatifs exigés. Le délai de dépôt doit être respecté ; pour la bourse, même si les taxations fiscales déterminantes ne sont pas encore disponibles.

La demande de bourse étant en principe traitée seulement lorsque la taxation de référence (taxation 2018 pour l'année de formation 2019-2020 du requérant et de ses parents) est disponible, il est important que les déclarations fiscales soient déposées dans les délais fixés par l'autorité fiscale afin d'augmenter les chances d'obtenir rapidement la décision de taxation.

Les demandes doivent être déposées au plus tard jusqu'au :

- **31 janvier 2020** pour les formations débutant entre août et novembre 2019
- **30 avril 2020 pour les formations débutant en janvier ou février 2020**
- **Dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques** ;